



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT SSL AVEC LA SAS PMB SERVICES	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/056

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la signature annuelle d'un contrat d'hébergement et d'assistance avec la SAS PMB services dont le dernier renouvellement est intervenu à compter du 26 mars 2026,

CONSIDÉRANT la signature annuelle d'un contrat d'acquisition de certificat Secure Sockets Layer (SSL) pour la sécurisation du portail OPAC, logiciel pour la plateforme de gestion de la médiathèque communale,

CONSIDÉRANT que le précédent contrat arrive à son terme le 25/10/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la SAS PMB SERVICES sise 21 rue de Mont sur Loir, ZI de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, représentée par Monsieur Eric ROBERT, un contrat annuel d'acquisition et de renouvellement de certificat SSL pour la sécurisation de portail OPAC en https sur un nom de domaine spécifique et ce pour une durée d'un an à compter du 26 octobre 2026.

Article 2 :

Le coût de ce contrat annuel s'élève à la somme de 275.82 € TTC (DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08/10/2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 08/10/2026



Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DGS_2026_056-CC